

Extension de la préfecture de Mayotte

CCTP Lot 07 - Etanchéité

DCE

ind. 01

Janvier. 2022

MO

Préfecture de Mayotte

BP 676
Kawéni - Mayotte
secretariat-sg@mayotte.pref.gouv.fr

AMO

DEAL

Terre-plein de M'Tsapéré, 97600
M'Tsapéré - Mayotte

Deltah

BP 1353
1 immeuble Sana, rue du commerce
97600 Mamoudzou - Mayotte

Bureau Veritas

ZI Kawéni
rue de la mangrove, 97600
Mamoudzou - Mayotte

MOE

JBArch

5 rue de la colombe, 97680
Tsingoni - Mayotte
julien@jbarchi.com

Harappa

5 rue de la colombe, 97680
Tsingoni - Mayotte
contact@harappa.fr

Integrale ing.

14 rue Jules Thirel, 97460
Saint-Paul - La Réunion
bet@integrale.re

Dardel ing.

9 rue Saint Bernard, 97400
Saint-Denis - La Réunion
dardel-ing.reunion@orange.fr



NOTA :

- Il est demandé aux entreprises de proposer une offre intégrant le processus BIM en option
- Une maquette BIM réalisée par la MOE est jointe au dossier de consultation

LOT

07

ETANCHEITE

DCE

SOMMAIRE

SECTION 0 – GENERALITES.....	3
0.1 – PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT.....	3
0.2 – COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D’ETAT	3
0.3 – LIMITES DE PRESTATIONS.	3
0.4 – REGLEMENTATIONS – NORMES - PRESCRIPTIONS.....	3
0.5 – REMISE DE DOCUMENTS.....	4
0.6 – AUTOCONTROLE – ESSAIS – TOLERANCES - RECEPTION	4
0.7 – GARANTIE – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	5
0.8 – HYPOTHESES DE CALCUL.....	5
SECTION 1 – PRESCRIPTIONS GENERALES.....	6
1.1 – MATERIAUX.....	6
1.2 – ETANCHEITE EN PARTIE COURANTE.....	7
1.3 – RENFORT POUR CIRCULATION	7
1.4 – RENFORT PONCTUEL.....	7
1.5 – RELEVES D’ETANCHEITE	7
1.6 – NAISSANCE EP	8
1.7 – PROTECTION LOURDE	8
SECTION 2 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	9
2.1 – TERRASSE INACCESSIBLE AUTOPROTEGEE SUR SUPPORT BOIS	9
2.2 – TERRASSE ACCESSIBLE PIETONS SOUS DALLES BOIS SUR PLOTS.....	9
SECTION 3 – ETANCHEITE LIQUIDE	10
3.1 – EQUERRE D’ETANCHEITE.....	10
3.2 – ETANCHEITE LIQUIDE HORIZONTALE SOUS REVETEMENT TYPE CARRELAGE	10
3.3 – ETANCHEITE LIQUIDE HORIZONTALE SOUS CHAPE BETON POUR COURSIVES RDC	10
3.4 – ETANCHEITE LIQUIDE VERTICALE	11
3.5 – ENTREES D’EAU	11

SECTION 0 – GENERALITES

La présente notice a pour objet la description des travaux d'étanchéité pour la construction de l'extension de la préfecture de Mayotte situé sur la commune de MAMOUDZOU, dans le département de Mayotte.

Tous les travaux seront réalisés conformément aux spécifications et règlements techniques en vigueur à la date de signature des marchés de travaux (DTU, Normes, Règles de calcul, Règles professionnelles, ...).

0.1 – PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

Les travaux du présent lot comprennent les prestations suivantes :

- ✓ La réception contradictoire des ouvrages réalisés par le lot Gros Œuvre et Charpente Couverture
- ✓ La réalisation des étanchéités liquides intérieures et extérieures
- ✓ La réalisation des étanchéités multicouches en toiture terrasse
- ✓ Les études et plans d'exécution des ouvrages
- ✓ Les essais demandés par le Bureau de Contrôle ou par le Maître d'œuvre
- ✓ La protection de ses ouvrages pendant la durée des travaux

0.2 – COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur titulaire du présent lot doit intervenir sur le chantier, en liaison avec les entrepreneurs des autres corps d'état intéressés pour effectuer ses travaux sans porter atteinte au planning d'avancement des autres corps d'état.

L'entrepreneur doit prendre connaissance des travaux à réaliser par les titulaires des autres lots.

Pendant la période de préparation, il fournira ses réservations au titulaire du lot Gros Œuvre et Charpente et Couverture.

Les réservations d'un diamètre inférieur à 60mm sont à la charge du présent lot ainsi que leurs calfeutrements.

0.3 – LIMITES DE PRESTATIONS

Voir tableau de limites de prestations

0.4 – REGLEMENTATIONS – NORMES - PRESCRIPTIONS

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra réaliser ses calculs et exécuter tous ses travaux conformément aux fascicules du CCTG, aux règles de l'art, aux textes législatifs et réglementaires et notamment :

- ✓ NFP 01 012 pour les garde-corps
- ✓ NFP 06 001 pour les surcharges d'exploitation
- ✓ NFP 06 004 pour les charges permanentes
- ✓ NFP 11 221 relative aux travaux de cuvelage
- ✓ NFP 10.203.1
- ✓ NFP 84.204.1 et NFP 84.205.1 relatives aux travaux d'étanchéité des toitures terrasses
- ✓ NFP série 85 relatives aux matériaux de jointoiement
- ✓ NF EN517 – PR EN64 – 795 – ISO 1140 relatives aux dispositifs de sécurité et d'entretien
- ✓ DTU 43.1 Travaux d'étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie
- ✓ DTU 60.32 Canalisation PVC pour évacuation des Eaux pluviales
- ✓ Décret du 14 Novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs
- ✓ Règles professionnelles des travaux d'étanchéité en zones tropicales et équatoriales (mai 1990).
- ✓ Règles professionnelles SEL concernant les travaux d'étanchéité réalisés par application de systèmes d'étanchéité liquide sur planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes du bâtiment (septembre 1999).
- ✓ Règles professionnelles concernant les travaux d'étanchéité à l'eau réalisés par application de systèmes d'étanchéité liquide sur planchers intermédiaires et parois verticales de locaux intérieurs humides (mars 2010).
- ✓ Classements UPEC
- ✓ Fiches Techniques du CSTB des procédés non traditionnels

L'entrepreneur devra se soumettre, en cours de travaux, à toute vérification sur la qualité du matériel et son emploi, en conformité aux normes et aux cahiers des charges.

0.5 – REMISE DE DOCUMENTS

Les circuits de diffusion seront définis en coordination avec l'OPC en début de période de préparation.

0.5.1 DOSSIER D'EXECUTION

Les plans d'exécution et PAC seront établis par l'entreprise à partir des plans Marché. Un planning de remise de plans sera établi par l'entreprise en début de période de préparation.

Tous les documents d'exécution (Plans, PAC, Fiches Techniques, ...) devront avoir reçu l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du Contrôleur technique avant mise en œuvre. En période de préparation, une synthèse avec les PEO et PAC des autres corps d'état sera réalisée.

Une attention particulière sera portée aux détails sur les relevés, les seuils, les joints de dilatation, les jardinières, les engravures, les décaissés, les retours d'étanchéité en soubassement, ...

Les cheminements techniques feront l'objet d'un PAC à la charge de l'entreprise, soumis à l'approbation du bureau de contrôle et du CSPS, ainsi qu'au VISA du Maître d'œuvre.

0.5.2 DOSSIER DE RECOLEMENT

Avant la fin du chantier, l'entrepreneur remettra pour approbation un dossier de récolement complet comprenant :

- ✓ Les plans, carnets et schémas de récolement reflétant les ouvrages exécutés
- ✓ La documentation technique des équipements mis en œuvre
- ✓ Les PV de réception établis en cours d'opération
- ✓ Les PV d'essais
- ✓ Les fiches d'autocontrôle
- ✓ Une notice précise pour l'utilisation et l'entretien des équipements

Ces documents reflèteront avec précision les travaux effectivement réalisés.

Après validation par le Maître d'œuvre, l'entrepreneur remettra pour la réception de ses ouvrages un dossier de récolement complet en 3 exemplaires papier et 1 reproductible (Fourniture d'un CD ROM – Fichiers.dwg).

0.6 – AUTOCONTROLE – ESSAIS – TOLERANCES - RECEPTION

0.6.1 AUTOCONTROLE

Tout au long de la réalisation de ses travaux, l'entrepreneur effectuera des autocontrôles de ses prestations.

Il établira des fiches d'autocontrôle qu'il diffusera au Maître d'œuvre et au Contrôleur Technique de l'opération.

Ces autocontrôles porteront notamment sur :

- ✓ Les plans d'exécution et PAC
- ✓ Le respect des tolérances des éléments réalisés en Béton ou en maçonnerie
- ✓ La bonne réalisation des ouvrages (conformité par rapport aux plans d'exécution et PAC)
- ✓ L'épaisseur des étanchéités liquide mises en œuvre
- ✓ La qualité des produits et matériaux utilisés

0.6.2 ESSAIS

L'entrepreneur réalisera à ses frais les essais auxquels il est tenu pour ses propres prestations. Ces essais feront l'objet d'un Procès Verbal systématique.

L'entrepreneur devra effectuer tous les essais se rapportant à ses travaux selon la liste des DTU et ceux demandés par le Maître d'œuvre et le bureau de contrôle :

- ✓ Essais de mise en eau des terrasses : les essais seront réalisés conformément au DTU N°43.

Un exemplaire de chaque procès verbal sera adressé au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle 8 jours au maximum après la réalisation de l'essai.

0.6.3 RECEPTION DES SUPPORTS

Avant toutes interventions, les supports devront être débarrassés par le titulaire du lot Gros Œuvre de la laitance non adhérente, des traces d'huile de démoulage, des efflorescences éventuelles.

La vérification et le contrôle des supports seront réalisés avec le titulaire du lot Gros Œuvre, en présence du maître d'œuvre et devront faire l'objet d'un PV de réception.

Toutes les pentes en toiture terrasse devront être livrées avec une pente minimum de 2%.

0.7 – GARANTIE – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

L'entrepreneur sera tenu d'assurer la protection et l'entretien de ses installations entre l'achèvement des travaux et la réception définitive. Pendant ce délai, il reprendra les défauts constatés et remplacera à ses frais toutes les pièces qui viendraient à manquer au moment de la réception.

L'assurance souscrira une assurance particulière pour l'opération et fournira également une police MONTC.

0.8 – HYPOTHESES DE CALCUL

Vent : Région V - Site exposé

Climat : Tropical humide marin.

Pluviométrie : Majoration de 50% par rapport aux débits considérés en métropole.

Pentes des supports : 2% mini sur support béton
 3% mini sur support métallique ou bois.

SECTION 1 – PRESCRIPTIONS GENERALES

Conformément à règles professionnelles les formes de pentes pour les supports à respecter sont les suivantes :

- 2 % support maçonnerie et métallique
- 3% support bois

1.1 – MATERIAUX

1.1.1 ENDUIT D'IMPREGNATION

La prestation comprend la mise en œuvre d'un enduit d'imprégnation à froid (EIF).

L'enduit d'imprégnation à froid est un produit à base de bitume en solution ou en émulsion. La teneur en bitume doit être égale ou supérieure à 40 %.

Le matériau devra être conforme à la norme NF P84-204

1.1.2 PARE VAPEUR

Le matériau devra être conforme à la norme NF P84-204

Les éléments en feuille constituant le pare-vapeur sont posés à recouvrement de 0,06 m, jointoyés à l'EAC ou par soudage. Les éléments perforés peuvent être posés bord à bord.

En périphérie, dans tous les cas de relief en maçonnerie, une équerre conforme avec talon de 0,06 m minimum et avec aile verticale dépassant d'une hauteur minimale de 0,06 m le nu supérieur de l'isolant de partie courante, est soudée à plein horizontalement sur le pare-vapeur et verticalement :

- soit sur le relief préalablement revêtu d'EIF si le relevé n'est pas mis en œuvre sur une isolation thermique
- soit sur le panneau isolant vertical si le relevé d'étanchéité est mis en œuvre sur une isolation thermique

L'écran pare-vapeur sera posé sur une surface propre et sèche. Un délai de séchage des formes de pente de 8 jours à 3 semaines, selon la saison, doit être observé après mise en œuvre.

La pose de l'écran doit précéder immédiatement la mise en œuvre des panneaux isolants.

La pose de pare vapeur n'est nécessaire que sur les locaux chauffés ou à forte hygrométrie.

1.1.3 ISOLANT

Le matériau devra être conforme à la norme NF P84-204 et bénéficier d'un Avis technique ou d'un Document Technique d'Application.

Les panneaux seront stockés sur le chantier à l'abri des intempéries ; aucune mise en œuvre ne sera entreprise par temps de pluie.

Si la couche isolante est constituée de plusieurs lits, chaque lit est collé au précédent par une couche d'EAC. Les lits de panneaux sont posés à joints décalés.

En cas de support horizontal ou de pente inférieure à 2% (sur support maçonnerie ou métallique) ou 3% (support bois), les formes de pente seront réalisées par le présent isolant taillé en pente avec l'épaisseur requises minimale en bas de pente.

Pour les terrasses inaccessibles :

- Epaisseur minimale : 80 mm, conductivité thermique de l'isolant PSE: $\lambda = 0,036 \text{ W/m}^2.\text{K}$
- résistance thermique de l'isolant type PSE : $= 2.15 \text{ m}^2.\text{K/W}$
- Masse volumique : 20 kg/m^3
- Isolant à mettre en œuvre sur locaux.

Pour les terrasses accessibles :

- Epaisseur minimale : 80 mm, conductivité thermique de l'isolant PSE: $\lambda = 0,036 \text{ W/m}^2.\text{K}$
- Résistance thermique de l'isolant type PSE : $= 2.15 \text{ m}^2.\text{K/W}$
- Masse volumique : 25 kg/m^3
- Isolant à mettre en œuvre sur locaux.

1.2 – ETANCHEITE EN PARTIE COURANTE

Le matériau devra être conforme à la norme NF P84-204

Le système retenu est un système bicouche à base de bitume modifié par élastomère SBS.

Les feuilles et les revêtements sont conformes aux spécifications indiquées dans les Avis Technique ou Documents d'application du revêtement d'étanchéité considéré.

Le système comprend :

- Une 1ère couche autoadhésive à base de bitume élastomère
- Une 2ème couche soudée à base de bitume élastomère

Les feuilles d'étanchéité constituant une même couche doivent être posées à recouvrement de 0,06 m minimum.

On distingue deux modes de pose :

- la pose à lits parallèles (les joints des deux couches successives ne doivent pas se superposer mais être décalés) ;
- la pose à lits croisés.

Selon la destination des terrasses, le complexe d'étanchéité devra respecter les spécifications du DTU 43.1.

1.3 – RENFORT POUR CIRCULATION

Les renforts seront réalisés en membrane élastomère au droit des cheminements techniques, et des chutes des EP.

Un traitement d'une couleur différente au reste de l'étanchéité sera appliqué sur ces zones.

1.4 – RENFORT PONCTUEL

Les renforts seront réalisés en membrane élastomère au droit des chutes des EP des toitures et terrasses provenant d'un niveau supérieur.

Ces dalles sont posées sur un renfort d'étanchéité.

1.5 – RELEVÉS D'ETANCHEITE

La réalisation des relevés d'étanchéité est réalisée soit sur des relevés béton, soit sur des costières métalliques. La costière métallique est due au présent lot.

Les relevés présenteront une continuité d'aspect avec les parties courantes. Tous les produits utilisés devront faire l'objet d'un avis technique du CSTB en cours de validité et les revêtements appliqués seront réalisés conformément aux dispositions du DTU 43.1 et 43.4

Les feuilles utilisées en relevés seront posées à joints décalés avec talon de 10cm pour la 1^{ère} couche et 15cm pour la 2^{ème} couche.

La jonction avec la peinture d'imperméabilisation se fera par pontage (à charge du peintre).

Les relevés seront protégés selon leur localisation, soit par des solins, soit par des couvertines.

La prestation comprend la mise en œuvre :

- ✓ d'un Enduit d'Imprégnation
- ✓ d'équerres de renfort
- ✓ de chapes élastomère
- ✓ de protections
- ✓ d'un joint mastic entre le solin et le béton

La prestation comprend en outre toutes les sujétions de relevés sur plots, costières, édicules, socles, souches selon dossier Marché des lots Fluides (Electricité/Climatisation/Plomberie/..) et coordination/synthèse avec ces lots et le lot Gros-Œuvre en phase chantier.

1.6 – NAISSANCE EP

1.6.1 ENTREES D'EAUX TERRASSES ACCESSIBLES ET INACCESSIBLES

Les travaux de raccordements des revêtements d'étanchéité des terrasses (hors jardin) aux descentes d'Eaux Pluviales seront réalisés conformément aux dispositions du DTU 43.1.

La prestation comprend :

- ✓ La mise en œuvre d'une platine en plomb de 2,5m d'épaisseur dépassant de 20cm minimum sous la dalle
- ✓ La mise en œuvre d'un moignon
- ✓ La fourniture et la pose d'une grille de protection

1.6.2 ENTREES D'EAUX SOUS ETANCHEITE LIQUIDE

Les travaux de raccordements des revêtements d'étanchéité des locaux étanchés aux descentes d'Eaux Pluviales ou d'eaux usées seront réalisés conformément aux dispositions du DTU 43.1.

La prestation comprend :

- ✓ La mise en œuvre d'une platine en plomb de 2,5mm d'épaisseur

1.7 – PROTECTION LOURDE

1.7.1 CHAPE DE PROTECTION

La prestation comprend la réalisation d'une chape armée d'épaisseur minimale de 40 mm.
Joint de fractionnement et désolidarisation des souches, relevés, socles ...

SECTION 2 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.1 – TERRASSE INACCESSIBLE AUTOPROTEGEE SUR SUPPORT BOIS

Les travaux concernent l'étanchéité à réaliser sur support bois type CLT livrés par le lots Ossature bois – CHARPENTE – Couverture. Ces travaux comprennent la mise en œuvre d'une pente sur panneaux CLT pour permettre la réalisation de formes de pente en direction des entrées d'eau. Les contre-pentes pour le renvoi des EPs dans les BAE seront gérées par une surcharge d'isolant et d'étanchéité (voir plan de repérage).

L'entrepreneur doit la réalisation de l'étanchéité des terrasses inaccessibles sur support auto protégée.

Le complexe d'étanchéité devra respecter les caractéristiques suivantes :

- ✓ Etanchéité du type Terrasse Inaccessible autoprotégée
- ✓ L'étanchéité devra être Broof (t3)
- ✓ Système bicouche élastomère adhérent
- ✓ Isolant PSE : 20kg/m³ – R> 2.16 m²°C/W pour une épaisseur maximale de 60 mm
- ✓ Support : Bois
- ✓ Classement FIT minimum : F5I5T4
- ✓ Evacuation des EP : Naissance platine plomb, crapaudine alu ou PVC

Le complexe comprendra :

- ✓ Pare vapeur obligatoire type ELASTOPHENE 25 cloué, joints soudés+ équerres soudées au-dessus de l'isolant contre les acrotères et émergences diverses avec talon de 6 cm.
- ✓ Isolant épaisseur 80 mm
- ✓ Système bicouche élastomère adhérent type SOPRASTICK + SOPRALENE FLAM 180 AR ou similaire
- ✓ Réalisation des relevés (y/c renfort, protection, solin alu au droit des émergences bois).les relevés d'étanchéité devront être filants jusqu'en partie haute des acrotères (protection par couverture aluminium)
- ✓ Couverture en aluminium sur acrotères des murs à ossature bois, cf détails charpente bois
- ✓ Réalisation des naissances (BAE, DEP ...)

Localisation : sur les toitures terrasses bois inaccessibles au R+2 y compris boîtes à eaux

2.2 – TERRASSE ACCESSIBLE PIETONS SOUS DALLES BOIS SUR PLOTS

Les travaux concernent l'étanchéité à réaliser sur support bois type CLT livrés par le lots Ossature bois – CHARPENTE – Couverture. Ces travaux comprennent la mise en œuvre d'une pente sur panneaux CLT pour permettre la réalisation de formes de pente en direction des entrées d'eau.

L'entrepreneur doit la réalisation de l'étanchéité de terrasses accessibles piétonnes sous dalles bois sur plots.

Le complexe d'étanchéité devra respecter les caractéristiques suivantes :

- ✓ Etanchéité du type Terrasse Accessible sous protection lourde
- ✓ L'étanchéité devra être Broof (t3)
- ✓ Système bicouche élastomère adhérent
- ✓ Isolant PSE : 20kg/m³ – R> 2.16 m²°C/W pour une épaisseur maximale de 80 mm
- ✓ Support : Bois
- ✓ Classement FIT minimum : F5I5T3
- ✓ Evacuation des EP : Naissance platine plomb, crapaudine alu ou PVC
- ✓ Protection (Hors Lot, au lots CHARPENTE et COUVERTURE) : Plots réglables PVC, Dallettes suivant choix architecte

Le complexe comprendra :

- ✓ Pare vapeur obligatoire type ELASTOPHENE 25 cloué, joints soudés+ équerres soudées au-dessus de l'isolant contre les acrotères et émergences diverses avec talon de 6 cm.
- ✓ Isolant épaisseur 80 mm
- ✓ Système bicouche élastomère adhérent type SOPRASTICK + ELASTOPHENE FLAM 180/25 ou similaire
- ✓ Réalisation des relevés (y/c renfort, protection, solin alu au droit des émergences bois).les relevés d'étanchéité devront être filants jusqu'en partie haute des acrotères (protection par couverture aluminium)
- ✓ Couverture en aluminium sur acrotères des murs à ossature bois, cf détails charpente bois
- ✓ Renfort sous circulation
- ✓ Réalisation des naissances (BAE, DEP ...)
- ✓ Plots + dalles (Hors Lot, au lot CHARPENTE ou COUVERTURE)

Localisation : sur les toitures terrasses bois accessibles au R+1 y compris boîtes à eaux.

SECTION 3 – ETANCHEITE LIQUIDE

Le procédé et la mise en œuvre devront être couverts en garantie décennale par un complément d'assurance (police à fournir en fin de chantier).

3.1 – EQUERRE D'ETANCHEITE

L'entrepreneur doit la fourniture et la mise en œuvre d'équerres circulables ou non circulables suivant implantation sur les murs avec relevés de 10 cm sur élément vertical ou débord de 1 m de profondeur sur pièces adjacentes si relevé non possible.

Localisation :

- jonction escalier / voile béton
- jonction palier / voile béton
- jonction périphérie du RdC / voile béton
- périphérie des salles de bains et sanitaires
- périphérie des coursives

3.2 – ETANCHEITE LIQUIDE HORIZONTALE SOUS REVETEMENT TYPE CARRELAGE

La prestation comprend la mise en œuvre d'une étanchéité liquide sous revêtement de sol de type ALSAN 410 ou similaire.

Un primaire adapté sera préalablement appliqué sur le support béton propre, sec et au moins âgé de 28 jours et des toiles de renforts seront mise en œuvre sur tous les points singuliers préconisés par le fabricant.

L'étanchéité liquide sera équipée d'une nappe de désolidarisation de type Shluter, avec équerre équivalente sur support BOIS. Les revêtements collés seront prévus avec une colle spécifiquement compatible à ce type d'étanchéité.

Les tolérances du support sont les suivantes :

- ✓ 5 mm sous la règle de 2 m
- ✓ 3 mm sous la règle de 0,20 m

Compte tenu de la mise en œuvre, au droit des salles de bains, de carrelage collé par micro-chape sur isolant phonique, le procédé utilisé devra obligatoirement bénéficier d'une procédure d'enquête de technique nouvelle (ETN) visé favorablement par un bureau de contrôle et en cours de validation. Le PV complet devra être fourni avec la préconisation.

Le fournisseur sera sollicité afin de réceptionner les supports et vérifier les épaisseurs des couches. En cas de sablage de l'étanchéité, l'entreprise sera dans l'obligation de réaliser une couche supplémentaire d'étanchéité.

Aux seuils des portes et portes fenêtres donnant sur l'extérieur, l'étanchéité se prolonge sur une longueur de 1,00 m et avec un débord de 0,50 m de part et d'autre dans le local adjacent.

Nota : Le colmatage des pieds de cloisons recevant une équerre d'étanchéité est à la charge du présent lot.

Localisation :

- Surface de l'ensemble du local ménage, des salles de bains et sanitaires
- Surface des coursives du RdC recevant une chape de protection :
 - o La chape est hors lot, prévu au lot Gros Œuvre.

3.3 – ETANCHEITE LIQUIDE HORIZONTALE SOUS CHAPE BETON POUR COURSIVES RDC

La prestation comprend la mise en œuvre d'une étanchéité liquide sous chape béton.

Un primaire adapté sera préalablement appliqué sur le support béton propre, sec et au moins âgé de 28 jours et des toiles de renforts seront mise en œuvre sur tous les points singuliers préconisés par le fabricant.

Les travaux comprennent :

- ✓ Complexe d'étanchéité liquide polyuréthane de type ALSAN 400 ou similaire, accompagné du primaire
- ✓ Relevé d'étanchéité de part et d'autre des coursives de type ALSAN 400 ou similaire, accompagné du primaire adapté et avec une toile de renfort en polyester

Les tolérances du support sont les suivantes :

- ✓ 5 mm sous la règle de 2 m
- ✓ 3 mm sous la règle de 0,20 m

Le fournisseur sera sollicité afin de réceptionner les supports et vérifier les épaisseurs des couches. En cas de sablage de l'étanchéité, l'entreprise sera dans l'obligation de réaliser une couche supplémentaire d'étanchéité.

Aux seuils des portes et portes fenêtres donnant sur l'extérieur, l'étanchéité se prolonge sur une longueur de 1,00 m et avec un débord de 0,50 m de part et d'autre dans le local adjacent.

Nota : Le colmatage des pieds de cloisons recevant une équerre d'étanchéité est à la charge du présent lot.

Localisation :

- surface des coursives du RdC recevant une chape de protection :
 - o La chape est hors lot, prévu au lot Gros Œuvre.

3.4 – ETANCHEITE LIQUIDE VERTICALE

La prestation comprend la mise en œuvre d'une étanchéité liquide verticale sablée sous revêtement mural. L'étanchéité liquide sera appliquée sur un primaire adapté et elle sera compatible à la colle utilisée par le carreleur pour mise en œuvre de la faïence.

L'étanchéité liquide sera équipée d'une nappe de désolidarisation de type Shluter, avec équerre équivalente sur support BOIS. Les revêtements collés seront prévus avec une colle spécifiquement compatible à ce type d'étanchéité.

Localisation :

- Périphérie des douches sur une hauteur de 2 mètres (y compris débord latéral de 1mètre)
- Périphérie du local ménage

3.5 – ENTREES D'EAU

L'entrepreneur doit les raccordements des revêtements d'étanchéité aux descentes d'Eaux, boîtes à eaux, Pissettes et Trop plein.

Au droit des ouvrages béton et bois, la prestation comprend :

- ✓ La mise en œuvre d'une platine en plomb de 2,5mm d'épaisseur insérée dans le revêtement d'étanchéité
- ✓ La mise en œuvre d'un moignon

Les chutes EP, siphons, caniveaux, trop-pleins et barbacanes (à la charge des lots Gros œuvre et Plomberie) sont traités par le présent lot.

Raccordement du revêtement d'étanchéité aux conduits d'évacuation par l'intermédiaire d'entrées d'eau qui sont en plomb de 2.5 mm d'épaisseur. Composées de deux parties, la platine et le moignon compris crapaudines en acier galvanisé amovible.

La platine est insérée dans le revêtement d'étanchéité. Il est précisé que les platines en plomb à insérer dans les siphons de sol du plombier sont à la charge du présent entrepreneur.

Localisation : Pour les ouvrages décrits en 3.2, 3.3, et 3.4 pour siphons, caniveaux, barbacanes, trop-pleins et descentes EP.